



CIRCULAIRE à TOUTES les FAMILLES

OBJET : Inscriptions - Année 2022-2023

Par cette circulaire, je vous communique les informations relatives au fonctionnement des services enfance de la commune ainsi que leurs règlements pour l'année scolaire 2022/2023 : **accueil périscolaire**. En effet, à partir de la rentrée scolaire prochaine la semaine d'école s'organiserà sur 4 jours. La mairie met en place un « plan mercredi » avec une garderie de 7h00 à 9h00 puis 3h00 d'activités socioculturelles, sportives, créatives... ensuite de 12h00 à 12h30 garderie. Ce service est ouvert à tous (occasionnellement ou régulièrement) et se déroulera dans les locaux de la périscolaire actuelle rue de la Renaissance dans un premier temps. Une participation sera demandée aux familles en fonction du quotient familial sans toutefois excéder 1€ la matinée par enfant.

Les dossiers d'inscription sont à remplir via le **Portail Famille** accessible depuis le site internet de la commune dans l'onglet à droite. Grâce à votre identifiant et mot de passe vous pourrez réaliser les inscriptions de vos enfants (les inscriptions de 2021/2022 ne sont pas reportées automatiquement). En annexe de ce courrier vous trouverez un guide d'utilisation.

Une fois que vous aurez accédé à votre compte sur le portail, il vous appartient de bien **vérifier l'exactitude** des données et de modifier le dossier surtout les n° téléphone et les personnes autorisées à récupérer votre enfant le cas échéant. Pour les nouvelles familles merci de vous adresser à la mairie. **Date butoir pour compléter les données le 19 août 2022**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le tarif de l'accueil périscolaire tient compte du quotient familial. À défaut, c'est le tarif maximum qui est appliqué.

➤ Le tarif s'applique à la ½ heure selon les créneaux suivants :

Quotient	0-400	401-600	601-800	801-950	951 et +
1 enfant	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €
2 enfants	0,30 €	0,50 €	0,70 €	0,90 €	1,10 €
3 enfants et +	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €

MATIN

- De 7 h00 à 7 h 30
- De 7 h 30 à 8 h 00
- De 8 h 00 à 8 h 30

SOIR

- De 16 h 15 à 16 h 45
- De 16 h 45 à 17 h 15
- De 17 h 15 à 17 h 45
- De 17 h 45 à 18 h 15
- De 18 h 15 à 18 h 30



RÈGLEMENTS INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2021/2022

L'accueil périscolaire est une prestation proposée aux familles et aux enfants scolarisés permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie scolaire. Il doit pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Les enfants seront accueillis avant et/ou après le temps scolaire par des agents diplômés. Lors de l'accueil, les enfants pourront jouer, se détendre, se reposer, lire, commencer leurs devoirs scolaires (sous réserve du nombre d'enfants présents) en fonction de leur rythme et de leurs besoins.

LIEUX : École Publique (accès rue de la Renaissance)

HORAIRES ET RESPONSABILITÉS :

L'organisation de l'accueil est confiée à des agents municipaux sous la responsabilité de la Mairie de Conquereuil qui en assure le déroulement et la gestion administrative.

L'accueil fonctionne tous les lundis, mardis, mercredis (uniquement matin) jeudis et vendredis pendant l'année scolaire selon les horaires ci-après fixés :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h à 8h35
16h15 à 18h30

En dehors de ces heures d'accueil, les enfants ne seront pas couverts par les assurances.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

Les adultes ayant autorité parentale remplissent un dossier d'inscription joint pré-rempli.

Les tarifs appliqués sont déterminés par délibération du CONSEIL MUNICIPAL (prévue prochainement). Une facture mensuelle, commune à la facture du restaurant scolaire si votre ou vos enfants fréquente(nt) ce service également, est adressée aux familles le mois suivant la fréquentation du ou des service(s). **Toute demi-heure entamée est due.**

Le paiement s'effectue soit :

- **Par prélèvement automatique (merci de fournir un RIB) afin d'établir le mandat de prélèvement SEPA qui vous sera ensuite remis pour signature.**
- **Par PAYFIP (Titre Payable par Internet), paiement accessible en ligne depuis l'adresse sécurisée www.payfip.gouv.fr.**
- **Par chèque, à l'ordre du Trésor Public (Redon)**
- **En espèces au Trésor Public de Redon sur rendez-vous uniquement.**

En cas d'impayé :

- la mairie enverra à la famille concernée un 1^{er} courrier de relance demandant de régulariser leur situation,
- Sans réponse de la famille et constatant toujours un défaut de paiement, la mairie enverra une deuxième lettre de relance. La famille sera alors contactée afin de les orienter vers le CCAS de la commune.
- Une rencontre en mairie avec la responsable du CCAS sera proposée afin de trouver des solutions de paiement.

- A défaut de dialogue et/ou de solutions concrètes apportées, la mairie se verra dans l'obligation d'exclure le(s) enfant(s) des services concernés. Et ce, après avoir mis en œuvre toutes les procédures décrites ci-dessus.

Le recouvrement sera réalisé par le Trésor Public. Les retards ou les non-paiements feront l'objet d'un rappel du Trésorier puis d'un commandement à payer.

L'inscription est obligatoire même pour une utilisation ponctuelle.

FERMETURE ET RETARD

Afin que l'accueil fonctionne dans les meilleures conditions, **les horaires devront être respectés, en particulier celui de fin de journée.** Si plusieurs retards des parents sont constatés le soir, des sanctions individuelles et graduées pourront être prises (avertissement, exclusion temporaire, ...).

En cas de circonstances exceptionnelles, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de fermeture devront le signaler par **téléphone au 02-40-87-32-56** ou par tout moyen possible et indiquer, le cas échéant, le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant, cette personne devra se munir d'une pièce d'identité. Il est rappelé aux parents de bien mentionner auprès des services de la mairie les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (voir dossier d'inscription).

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil périscolaire seul ou accompagné d'un autre mineur (même frère ou sœur). Seules les personnes autorisées et renseignées sur le portail famille pourront récupérer les enfants.

Horaires de l'accueil périscolaire

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	7 h 00 - 8 h 35		7h-9h garderie <i>9h-12h Plan Mercredi</i> 12h-12h30 garderie	7 h 00 - 8 h 35	
soir	16 h 15 – 18 h 30		/	16 h 15 - 18 h 30	

RÈGLES :

L'enfant doit adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les adultes encadrant, les autres enfants et le matériel mis à sa disposition.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants.

La mairie ne fournit pas de goûter, mais les parents peuvent le prévoir.

SANCTIONS :

Les enfants qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposeront à des sanctions qui pourront aller de l'avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire voire définitive.

L'admission d'un enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation par la famille des dispositions du présent règlement qui sera porté à la connaissance des enfants et affiché.

Accueil Périscolaire de Conquereuil : 02 40 87 32 56

Le Maire
Jacques POULAIN